



Conditions de reconduction des aménagements d'examen

| | |
|---|--|
| <p>DNB CFG</p> | <p>Le candidat qui se réinscrit à l'examen conserve les aménagements dont il a pu bénéficier. Il peut également formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements</p> |
| <p>CAP Mention complémentaire niveau 3</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements accordés aux candidats pour les épreuves de première année sont reconduits pour les épreuves de deuxième année. - Le candidat qui redouble la première ou la deuxième année conserve les aménagements dont il a bénéficié - Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements |
| <p>Baccalauréat professionnel</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements accordés aux candidats pour les épreuves de seconde professionnelle sont reconduits pour les épreuves de première et de terminale. - Le candidat qui redouble la seconde, la première ou la terminale, conserve les aménagements dont il a bénéficié. - Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements |
| <p>Brevet Professionnel Mention Complémentaire niveau 4 Brevet des Métiers d'Art – Diplôme des Métiers d'Art</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Le candidat inscrit à l'examen sous forme progressive conserve le bénéfice des aménagements accordés pour toutes les sessions auxquelles il se présente. - Le candidat qui redouble conserve les aménagements dont il a bénéficié. - Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements. |
| <p>Baccalauréats général et technologique</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements accordés au candidat pour les épreuves de première sont reconduits pour les épreuves terminales. - Le candidat qui redouble sa classe de première ou de terminale conserve les aménagements dont il a bénéficié. - Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements. |
| <p>Brevet de Technicien Supérieur DCG</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Les aménagements accordés au candidat pour les épreuves de première année (BTS) sont reconduits pour les épreuves de deuxième année. - Le candidat qui redouble conserve les aménagements dont il a bénéficié. - Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements. - Le candidat inscrit à l'examen sous forme progressive conserve le bénéfice des aménagements accordés pour toutes les sessions auxquelles il se présente. |